Image not found or type unknown

Mur de cloture et limite de propriété

Par **zorro4**, le **11/08/2014** à **16:58**

j'ai acheté une ancienne école clos de mur; dans l'acte de vente, il n'est pas stipulé que l'un des murs appartient aux voisins; lorsque nous avons voulu poser un brise vue sur un des murs, les voisins nous ont opposés un bornage réalisé en 1914,réalisé entre d'anciens propriétaires, stipulant que le mur fait partie de leur propriété;nous n'avons retrouvé aucune borne et cet annexe ne figure pas dans notre acte de vente;
quel recours avons nous, les relations étant tendues avec les voisins?
merci

Par **janus2fr**, le **11/08/2014** à **18:38**

Bonjour,
Quel recours voudriez-vous avoir ?
Si les terrains sont bornés et que ce mur est privatif pour les voisins, vous n'avez tout simplement pas le droit d'y toucher.
Si les bornes ont disparu, vous pouvez les faire replacer par un géomètre puisque le PV de bornage existe.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés